

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 DECEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

MM. KELLER, HAAS, J. L. KLIPFEL, SUSS, (excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. RAUSCHER, VOGEL, Mme WINCKEL, Mme FILSER, MM. GOETZ, MARTIN, HERRLE, LIEHN, Mme GESANG, M. HOCH, (excusés), Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. BABILON, KNOERY.

DEL. N° 107/2004

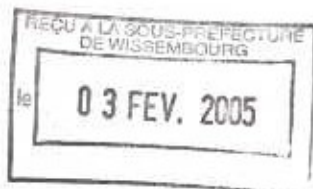
OBJET : GESTION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 086/2001 du conseil communautaire du 9 juillet 2001 décidant de confier la gestion de la structure d'accueil « petite enfance » à une structure associative qualifiée et agréée par la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2002,*
- *VU la délibération n° 145/2001 du conseil communautaire du 17 décembre 2001 confiant la gestion de la structure d'accueil « petite enfance » à l'association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR),*
- *VU la convention de gestion de la structure d'accueil de la petite enfance de la communauté de communes de la vallée de la Sauer signée, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2002, avec l'association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) en date du 29 décembre 2001,*
- *CONSIDERANT que la convention précitée arrive à échéance le 31 décembre 2004,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 décembre 2004,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :

- **autorise le président à signer la convention ou l'avenant à la convention pour le renouvellement de la délégation de gestion de la structure d'accueil « petite enfance » de la communauté de communes de la vallée de la Sauer avec l'association d'action sociale du Bas-Rhin (A.A.S.B.R.) et tous documents y afférents.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 28 janvier 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL